

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2009

ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Brard, M. Gosnat, M. de Rugy, M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« réaliser des opérations de titrisation ou émettre des instruments financiers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérations de titrisation relèvent de Natixis et non du nouvel organe central.